



DELIBERATION

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 septembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON M. Souheïb TOUMI, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, Adjoint au Maire.
M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAH, Mme Marie-Nella HIERO, M. Mohamed MOUMNI, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Franck LECONTE, M. Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Céline POULAIN représentée par M. Souheib TOUMI
Mme Sonia IFERHATEN représentée par Mme Paola MELICA
M. José VIOLAS représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Christine BARRETTA
M. Chérif DIA représenté par M. Dominique GAULON
Mme Coralie MATHEVON représentée par M. Quentin GESELL
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE
Mme Sarah BOUZID représentée par M. Karim AMIMEUR

Absents :

M. Faouzy GUELLIL
Mme Françoise SAUVAGET
M. Malet DRAME
M. Frédéric NICOLAS
M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : Mme Marie-Nella HIERO

Délibération n° DEL.2024.050

Actualisation des prestations des Etudes surveillées

Le Conseil municipal, en séance du 24 septembre 2024,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2343-1,

VU la délibération n° DEL.2018.058 du Conseil municipal en date du 25 juin 2018 portant sur l'actualisation et la reconduction des tarifs municipaux,

VU la délibération n° DEL.2018.058 du Conseil municipal en date du 25 juin 2018 portant modification des tarifs municipaux au titre des actions menées par la Direction des Actions Educatives et la reconduction des tarifs municipaux,

VU la délibération n° DEL.2018.058 du Conseil municipal en date du 25 juin 2018 portant la note explicative de synthèse susvisée,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que la présentation de tarif modifié,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite remettre en place les études surveillées au sein des écoles élémentaires afin de permettre aux élèves d'effectuer leurs devoirs après leur journée de classe,

CONSIDERANT que ce service fonctionnera le lundi, le mardi et le jeudi après la classe de 17h00 à 18h30 pendant la période scolaire,

CONSIDERANT que dans le souci constant de proposer aux Dugnysiens une offre de service accessible.,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

26 voix POUR

Soit à l'unanimité

Article 1 :

APPROUVE l'actualisation des prestations des études surveillées :

<u>PRESTATION DE SERVICE</u>	<u>TARIF (année scolaire 2024-2025)</u>
<u>ETUDES SURVEILLEES</u> De 17h00 à 18h30 Forfait à la séance Tarif hors inscriptions	0,80 € 2,00 €

Article 2 :

INDIQUE que l'actualisation des prestations de service des études surveillées s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2024.

Article 3 :

PRECISE que la prestation sera tarifée à 0,80 € dès que les modalités d'inscription auront été effectuées auprès du Guichet Unique.

Article 4 :

PRECISE que les études seront proposées le lundi, mardi et jeudi après la classe.

Article 5 :

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à la modification tarifaire des études surveillées avec un tarif forfaitaire à la séance et à l'inscription préalablement accomplie.

Article 6 :

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à faire usage de toutes procédures réglementaires et juridiques visant à l'encaissement des produits.

Article 7 :

DIT que les crédits de recettes seront inscrits au budget de la ville, et à ceux suivants, par décisions budgétaires en cours d'exercice.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme

Le Maire 
Quentin GESELL



Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20240924-DEL-2024-050-DE
Date de télétransmission : 26/09/2024
Date de réception préfecture : 26/09/2024

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : 26/09/2024.....</p> <p>+ Publication et/ou notification le : 26/09/2024.....</p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p>Le Maire  Quentin GESELL</p> 	

